

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-225

**MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE SIS 2 RUE BELLEVUE
AVEC INTERDICTION D'OCCUPATION**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles les articles L 511-7 et suivants,
Vu la demande d'expertise en référé présentée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes le 19 mai 2023 pour l'immeuble sis 2 rue Bellevue et cadastré AB-435,
Vu le rapport d'expertise dressé le 25 mai 2023 par Monsieur Geoffroy AUROUSSEAU, expert désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Nîmes le 23 mai 2023,
Considérant que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants,
Considérant qu'en effet la chute d'éléments de toiture ou de plancher présente un péril imminent pour tout occupant ou en cas de pénétration dans l'immeuble,
Considérant qu'il y a donc lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser le péril, de façon effective et durable,

ARRETE

Article 1

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, sise 334 allée Henri II de Montmorency à Montpellier (34954 Cedex 2), gestionnaire de la succession vacante de Monsieur Léon SEVENERY, dont l'immeuble sis 2 rue de Bellevue à Jonquières Saint Vincent, et cadastré AB-435 pour les lots 1 et 3, est mise en demeure, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état dudit immeuble, en y effectuant les travaux suivants :

- Fermeture de tous les accès de l'immeuble pour éviter toute intrusion
- Purge des éléments instables autour de l'effondrement de la toiture, y compris sur la souche de cheminée
- Purge des éléments instables sur le plancher haut du rez-de-chaussée
- Réfection de la toiture au droit de l'effondrement
- Purge des éléments instables des génoises sur rue

Article 2

Dans le cas où les travaux prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté n'auraient pas été exécutés dans le délai fixé, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault sera mise en demeure d'y procéder dans un délai d'un mois. A défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, il sera procédé d'office à leur exécution.

Article 3

L'accès à l'immeuble est interdit, pour habitation ou pour toute autre occupation que l'exécution des travaux prévus à l'article 1^{er}.

Cette interdiction est applicable immédiatement.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault par lettre recommandée avec accusé de réception, transmis pour information à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, EPCI compétent en matière d'habitat, et dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Gard.



Fait à Jonquières Saint Vincent, le 31 mai 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr